



## LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

# Suspendre l'exécution d'une décision en matière d'aide sociale

### Qu'est-ce que c'est ?

Votre aide sociale a été annulée ou diminuée et vous contestez cette décision au Tribunal administratif du Québec? La suspension de l'exécution d'une décision permet de rétablir temporairement le versement de vos prestations jusqu'à ce que la décision finale soit rendue. Attention : vous pourriez avoir à rembourser les montants reçus si la décision finale rejette votre contestation.

### Contester une décision

Vous pouvez déposer votre recours à tout moment par le [service de Dépôt d'un recours en ligne](#), par [courriel](#) ou [par courrier](#) ou par votre avocat. Vous pouvez aussi déposer des documents avec le service de [Dépôt d'un document dans votre dossier](#) offert en ligne.

### Déroulement de l'audience

L'audience sera tenue par le Tribunal dans les jours suivants votre demande. Vous recevrez toute l'information sur le moment, l'endroit et la manière dont elle sera tenue.

À l'audience, le juge administratif devra évaluer si l'annulation ou la diminution de votre aide financière vous place - vous ou des personnes à votre charge, dans une situation d'urgence ou à risque de graves conséquences sur les plans de la santé, de la sécurité ou de la subsistance.

### Se préparer à l'audience

C'est à vous d'expliquer l'urgence ou les conséquences graves de la décision sur votre situation. Vous pourrez déposer des documents ou faire entendre des témoins pour soutenir vos explications.

Vous pouvez, par exemple, évoquer l'impact de la décision sur vos obligations financières, sur votre capacité à combler vos besoins essentiels ou ceux de vos proches, ou décrire comment la situation pourrait contribuer à la dégradation importante votre état de santé, de vos relations ou de vos conditions de vie.

INDÉPENDANCE / INTÉGRITÉ / COMPÉTENCE  
ENGAGEMENT / RESPECT

# NOS COORDONNÉES

## Téléphone sans frais :

1 800-567-0278

[www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca)

[tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca](mailto:tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca)

### Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU  
QUÉBEC

Secrétariat

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418

### Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU  
QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,  
21<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Nos bureaux sont ouverts du lundi au  
vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

## Exemples de documents à prévoir pour l'audience

### Situation financière difficile

- Relevés bancaires
- Revenus d'emploi/relevés de paie
- Bail
- Facture d'électricité
- Facture de chauffage
- Facture de cellulaire
- Facture d'Internet
- Facture d'assurances
- Facture en lien avec vos personnes à charge : enfant ou adulte (garderie, fournitures scolaires, frais de scolarité, service de garde, couches, etc.)
- Facture de médicaments ou de soins
- Paiement/location de voiture
- Lettres de créanciers
- Contrat de prêt d'argent
- Lettre d'entente de remboursement de dettes
- Autres

### Besoins non comblés

- Attestation de fréquentation de banque alimentaire ou d'organismes communautaires
- Avis d'éviction du logement
- Avis de coupure de services (électricité, chauffage, Internet, téléphone)
- Liste de médicaments
- Attestation par un professionnel de la santé, un intervenant social ou communautaire de besoins non comblés pour vous ou personnes à charge
- Autres

